

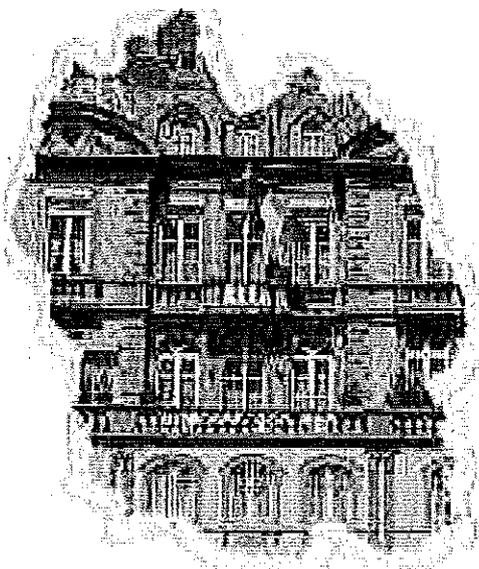


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 7/2014

Délégation de signature à M. Benoît LAIGUEDE, conservateur du patrimoine,
Directeur des archives départementales de la Lozère

ANNÉE : 2014

**DIFFUSÉ LE
4 AVRIL 2014**

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.gouv.fr



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 16 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014094-0003 - Arrêté de subdélégation de signature de M. Benoît Laiguedé, directeur des Archives départementales de la Lozère	1
--	---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0003

signé par
Directeur des archives départementales de la Lozère

le 04 Avril 2014

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Arrêté de subdélégation de signature de M.
Benoît Laiguedé, directeur des Archives
départementales de la Lozère

PREFET DE LA LOZÈRE

Archives départementales de la Lozère

Arrêté n° 2014094-0003 du 4 avril 2014
portant subdélégation de signature.

Le Directeur des Archives départementales de la Lozère
Conservateur du patrimoine

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-11 et R 1421 R 1 1421-16 ;

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L 212-2 et suivants et R 212- 18 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et la Région ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert des compétences dans le domaine de la culture ;

VU le décret n° 92-604 du 1 er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-928 du 22 décembre 2000 modifiant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 et notamment son article 12, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le certificat administratif du Ministère de la Culture et de la communication du 5 mars 2014, certifiant la mise à disposition de M. Benoît Laiguedé, conservateur du patrimoine, auprès du département de la Lozère pour y exercer les fonctions de directeur des Archives départementales à compter du 1er mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-070-0001 du 11 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Benoît Laiguedé, directeur des archives départementales de la Lozère,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Benoît Laiguedé en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de Monsieur Guillaume LAMBERT, préfet de la Lozère.

Monsieur Alain LAURANS, attaché territorial de conservation du patrimoine ;
Madame Béatrice MAURY, chargée d'études documentaires principale.

Article 2 :

Le directeur des Archives départementales de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet de la Lozère et par délégation,
Le directeur des Archives départementales de la Lozère
Conservateur du patrimoine

SIGNE

Benoît Laiguedé